



1 Conditions générales de la HEFSM relatives aux modules d'études en réseau

(valable à compter du 01.01.2010)

1. Inscription aux cours

- 1.1 L'inscription aux modules d'études en réseau de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, rattachée à l'Office fédéral du sport OFSPO, s'effectue exclusivement par voie électronique (via Internet).
- 1.2 L'inscription entraîne l'acceptation des conditions stipulées dans le formulaire d'inscription et des conditions générales.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 La HEFSM réclame le paiement des frais de module après réception de l'inscription (cf. art. 3).
- 2.2 Le paiement des frais de module constitue une offre de conclusion du contrat. Le contrat de formation est conclu dès confirmation de la HEFSM de la participation au module d'études en réseau choisi.
- 2.3 Les parties au contrat sont la personne en cours d'inscription et la Confédération suisse, représentée par la HEFSM, à l'Office fédéral du sport de Macolin.
- 2.4 Si, après réception du paiement des frais de module, la HEFSM n'accepte pas l'offre de la personne en cours d'inscription, par exemple en raison d'un nombre de participants trop réduit ou trop élevé, cette dernière peut demander le remboursement intégral des frais de module payés, toute autre prétention étant exclue.

3. Frais de module

- 3.1 Les frais de module sont stipulés dans le formulaire d'inscription du module d'études en réseau.
- 3.2 L'étudiant qui s'inscrit pour la énième fois au même type de module (MER I, II, III) sera amené à payer des frais de module plus élevés.

4. Etendue des prestations de la HEFSM

- 4.1 Les prestations sont stipulées dans le formulaire d'inscription du module d'études en réseau.
- 4.2 La HEFSM ne fournit aucune garantie quant au succès de la formation.

5. Modification du programme de formation

La HEFSM se réserve le droit de modifier le programme et l'organisation de la formation dans la mesure où les modifications contribuent à améliorer et à moderniser la formation ou sont rendues obligatoires par les circonstances.

6. Responsabilité en cas d'accident

- 6.1 En cas d'accident survenant dans le cadre d'un module de la formation, la HEFSM décline toute responsabilité dans les limites de la loi.
- 6.2 Aucune assurance n'est fournie aux étudiants, qui doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance-accidents.

7. Dédommagement en cas d'annulation de cours

- 7.1 La HEFSM rembourse les frais des éléments du module n'ayant pas eu lieu et pour lesquels aucune solution de remplacement acceptable n'a été proposée.
- 7.2 Si un module de formation donne lieu à une attribution de crédits ECTS, un remboursement est possible uniquement lorsque l'annulation d'un élément du module empêche l'étudiant d'obtenir les crédits correspondants.
- 7.3 Toute autre prétention de l'étudiant est exclue.

8. Participation au cours

- 8.1 L'étudiant est tenu d'assister à l'intégralité du cours. En cas d'absence partielle pour raisons impératives, l'étudiant doit transmettre une demande écrite à la direction du module au plus tard 20 jours avant le début du module; celle-ci décide ensuite de la validation du module. Si les absences excèdent 10 % de la durée de cours prévue, le module n'est pas validé et aucun crédit ECTS n'est attribué.
- 8.2 En cas de non-participation ou de participation partielle au cours, toute prétention de remboursement des frais de module déjà payés est exclue.
- 8.3 En cas d'empêchement majeur (accident, maladie, service militaire, service civil ou service de protection de la population) non prévisible à la date de l'inscription et entraînant une absence prolongée, les frais de module peuvent être partiellement remboursés sur demande. La HEFSM tiendra compte de l'importance des éléments du module pouvant être réellement suivis ainsi que des frais généraux du module d'études en réseau.
- 8.4 En cas d'empêchement de participation durant les 2 semaines précédant le module aucun remboursement même partiel (frais d'hébergement et de repas) ne pourra être effectué. Un remboursement partiel sera uniquement possible avec présentation d'un certificat médical.

9. Mesures disciplinaires

- 9.1 L'étudiant peut faire l'objet de mesures disciplinaires s'il:
 - _ empêche les enseignants, les organes, les membres de la HEFSM ou d'autres étudiants de travailler correctement;
 - _ trouble les cours;
 - _ triche dans le cadre de devoirs ou d'examens.
- 9.2 En cas d'infraction disciplinaire, le responsable du module peut rappeler à l'ordre l'étudiant fautif et l'avertir que le contrat peut être résilié sans préavis en cas de récidive.

- 9.3 La HEFSM peut informer l'université ou l'école polytechnique fédérale dans laquelle l'étudiant est immatriculé des infractions disciplinaires qu'il a commises. Ces institutions se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires.

10. Protection des données

- 10.1 La HEFSM traite les données personnelles conformément aux prescriptions fédérales en matière de protection des données. En s'inscrivant, l'étudiant accepte que ses données personnelles soient utilisées à des fins idoines.
- 10.2 Les personnes en cours d'inscription et les étudiants sont conscients qu'en cas de transmission non codée de formulaires et de courriels sur Internet entre la HEFSM et eux-mêmes, certaines données peuvent être lues voire modifiées par des tiers. Ils acceptent que la HEFSM leur transmette des données sans codage particulier.

11. Durée et fin du contrat

- 11.1 Le contrat est en vigueur pendant la durée du module de formation indiqué dans le formulaire d'inscription.
- 11.2 En cas d'infractions disciplinaires répétées et après avertissement de l'étudiant aux termes de l'art. 9, al. 2, ou en cas d'absences répétées de l'étudiant, la HEFSM se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment et sans préavis.
- 11.3 En cas de résiliation du contrat aux termes de l'art. 11, al. 2, toute prétention de remboursement des frais de module est exclue.

12. Dispositions complémentaires, modifications du contrat

- 12.1 Les éventuelles dispositions du formulaire d'inscription divergeant des présentes conditions générales font foi.
- 12.2 L'étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur du lieu où se déroule le module d'études en réseau.
- 12.3 Pour être valables, les modifications et les ajouts requièrent la forme écrite.

13. For juridique

Pour tout litige découlant des contrats relatifs aux modules d'études en réseau, le for juridique est à Berne.